STATISTIQUES DES AFFAIRES SOCIALES

Services sociaux

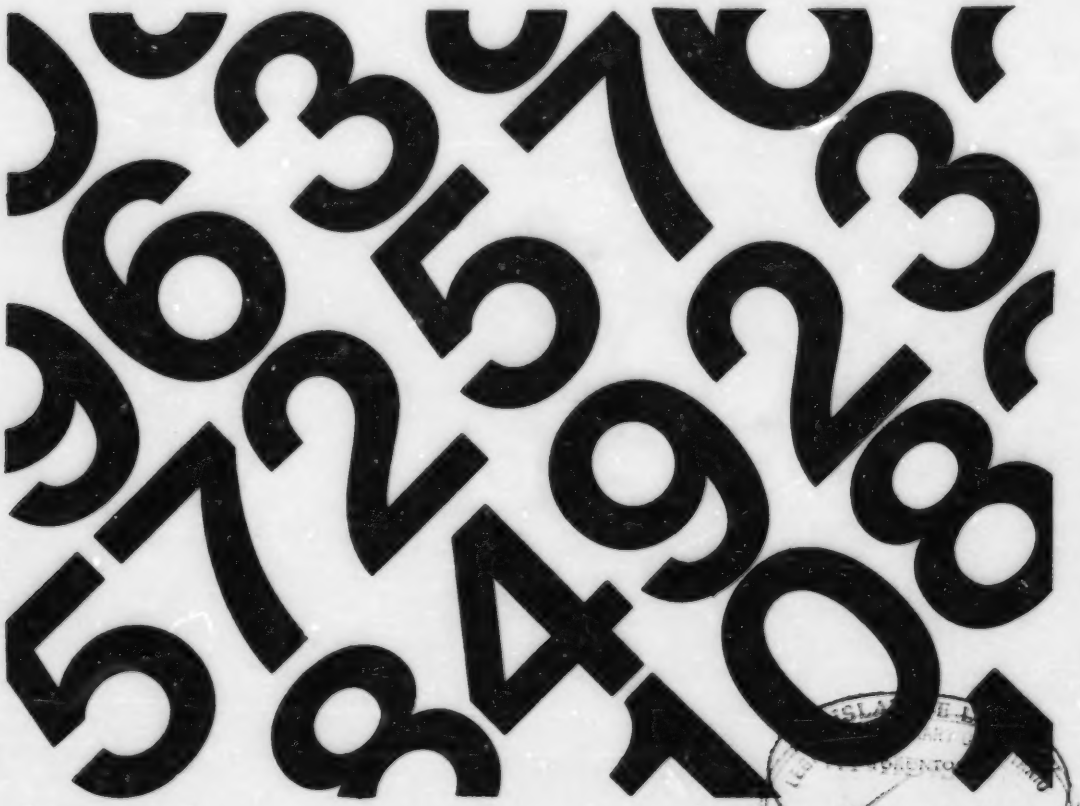

MAR 25 1977
RECEIVED

VOL. 3, NO 7 DÉCEMBRE 1976

101-06981/

STATISTIQUES DES AFFAIRES SOCIALES

SERVICES SOCIAUX

VOL. 3, NO. 7

DECEMBRE 1976

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 9

CONTEXTE LEGISLATIF DES SERVICES SOCIAUX 10

GLOSSAIRE 11

Adoption 12

Centres d'accueil de garderie 13

Centres d'accueil de réadaptation 15

Centres d'accueil de transition 15

Centres d'accueil d'hébergement 16

Services de probation pour mineurs 18

1- PROGRAMME DE CONSULTATION PSYCHOSOCIALE
2- PROGRAMME DE READAPTATION
3- PROGRAMME DE PROTECTION ET D'HEBERGEMENT 21

1- PROGRAMME DE CONSULTATION PSYCHOSOCIALE 23

Services de probation pour mineurs 23

TABLEAU S.S. 1.1 — Nombre d'enfants (nouveaux cas seulement) confiés aux services de probation juvénile en vertu des lois sur les jeunes délinquants et de la protection de la jeunesse, selon la région socio-sanitaire.
Du 1-er avril 1970 au 31 décembre 1975 25

TABLEAU S.S. 1.2 — Répartition des cas de récidives aux services de probation juvénile en vertu des lois sur les jeunes délinquants et de la protection de la jeunesse, selon la région socio-sanitaire.
Années 1974 et 1975 27

2- PROGRAMME DE READAPTATION 29

Centres d'accueil de réadaptation 30

TABLEAU S.S. 2.1 — Répartition du nombre d'enfants placés dans les centres d'accueil de réadaptation à l'enfance, en fin de mois.
Exercice financier 1974-75 31

TABLEAU S.S. 2.2 — Répartition du nombre d'enfants placés dans les centres d'accueil de réadaptation à l'enfance au 31 mars 1975, selon la région socio-sanitaire 32

TABLEAU S.S. 2.3 — Répartition des jours/présence et des per diem moyens pour les enfants placés dans les centres d'accueil de réadaptation à l'enfance, selon la région socio-sanitaire.
Exercice financier 1974-75 33

TABLEAU S.S. 2.4 — Répartition du coût annuel pour les enfants placés dans les centres d'accueil de réadaptation à l'enfance, selon la région socio-sanitaire.
Exercice financier 1974-75 34

TABLEAU S.S. 2.5 — Répartition du coût annuel pour les enfants placés dans les centres d'accueil, selon la région socio-sanitaire.
Exercice financier 1974-75 35

3. PROGRAMME DE PROTECTION ET D'HEBERGEMENT 37

L'adoption 38

TABLEAU S.S. 3.1 — Répartition du nombre d'enfants naturels et légitimes adoptés légalement, selon la région socio-sanitaire. Exercice financier 1974-75 39

TABLEAU S.S. 3.2 — Répartition du nombre d'enfants légitimes adoptés légalement, selon la Loi d'adoption et la région socio-sanitaire. Exercice financier 1974-75 40

TABLEAU S.S. 3.3 — Répartition du nombre d'enfants naturels adoptés légalement, selon le milieu d'adoption et la région socio-sanitaire. Exercice financier 1974-75 41

TABLEAU S.S. 3.4 — Répartition du nombre des adoptions dites "privées" parmi les enfants adoptés légalement, selon la région socio-sanitaire. Exercice financier 1974-75 42

TABLEAU S.S. 3.5 — Répartition du nombre d'enfants naturels et légitimes adoptés légalement, selon leur âge et la région socio-sanitaire. Exercice financier 1974-75 43

TABLEAU S.S. 3.6 — Répartition du nombre d'enfants naturels adoptés légalement, selon leur âge et la région socio-sanitaire. Exercice financier 1974-75 44

TABLEAU S.S. 3.7 — Répartition du nombre d'enfants légitimes adoptés légalement, selon leur âge et la région socio-sanitaire. Exercice financier 1974-75 45

Centres d'accueil de garderie 46

TABLEAU S.S. 3.8 — Nombre de bénéficiaires du programme d'aide financière pour les enfants en garderie, selon le mois.
Juillet 1974 à mars 1975 47

TABLEAU S.S. 3.9 — Moyenne mensuelle des bénéficiaires réels du programme d'aide financière pour les enfants en garderie, selon le mois et la région socio-sanitaire.
Juillet 1974 à mars 1975 48

TABLEAU S.S. 3.10 — Répartition du nombre de notes de crédit et des coûts mensuels du programme d'aide financière pour les enfants en garderie.
Juillet 1974 à mars 1975 49

TABLEAU S.S. 3.11 — Répartition des coûts mensuels du programme d'aide financière pour les enfants en garderie, selon la région socio-sanitaire.
Juillet 1974 à mars 1975 50

Centres d'accueil de transition 51

TABLEAU S.S. 3.12 — Répartition du nombre d'enfants placés dans les centres d'accueil de transition, en fin de mois.
Exercice financier 1974-75 52

TABLEAU S.S. 3.13 — Répartition du nombre d'enfants placés dans les centres d'accueil de transition, au 31 mars 1975, selon la région socio-sanitaire 53

TABLEAU S.S. 3.14 — Répartition des jours/présence et des per diem moyens pour les enfants placés dans les centres d'accueil de transition, selon la région socio-sanitaire.
Exercice financier 1974-75 54

TABLEAU S S. 3.15 — Répartition du coût annuel pour les enfants placés dans les centres d'accueil de transition, selon la région socio-sanitaire.
Exercice financier 1974-75 55

Centres d'accueil d'hébergement: enfance 56

TABLEAU S.S. 3.16 Répartition du nombre d'enfants placés dans les centres d'accueil d'hébergement. Exercice financier 1974-75 57

TABLEAU S.S. 3.17 Répartition du nombre d'enfants et du coût pour les enfants placés dans les centres d'accueil d'hébergement au 31 mars 1975, selon la région socio-sanitaire 58

Familles d'accueil 59

TABLEAU S.S. 3.18 Evolution du nombre d'enfants placés en familles d'accueil en fin de mois, selon certains groupes d'âge. Exercice financier 1974-75 60

TABLEAU S.S. 3.19 Moyenne mensuelle du nombre d'enfants placés en familles d'accueil, selon certains groupes d'âge et la région socio-sanitaire. Exercice financier 1974-75 61

TABLEAU S.S. 3.20 Evolution des coûts mensuels pour les enfants placés en familles d'accueil, selon certains groupes d'âge. Exercice financier 1975-75 62

TABLEAU S.S. 3.21 Répartition du coût annuel pour les enfants placés en familles d'accueil, selon certains groupes d'âge et la région socio-sanitaire. Exercice financier 1974-75 63

Centres d'accueil d'hébergement: mères célibataires 65

TABLEAU S.S. 3.22 Répartition des mères célibataires selon la scolarité, la période de grossesse et la région socio-sanitaire. Exercice financier 1974-75 66

TABLEAU S.S. 3.23 Répartition des mères célibataires selon l'âge et la région socio-sanitaire. Exercice financier 1974-75 67

TABLEAU S.S. 3.24 Répartition des mères célibataires selon l'occupation et la région socio-sanitaire. Exercice financier 1974-75 68

Centres d'accueil d'hébergement: adultes et personnes âgées 69

TABLEAU S.S. 3.25 Répartition du nombre et des coûts mensuels pour les personnes âgées et autres adultes dans les centres d'accueil d'hébergement publics, en fin de mois. Exercice financier 1974-75 71

TABLEAU S.S. 3.26 Répartition de la clientèle moyenne mensuelle et des coûts annuels pour les personnes âgées et autres adultes dans les centres d'accueil d'hébergement publics, selon la région socio-sanitaire. Exercice financier 1974-75 72

I N T R O D U C T I O N

Ce bulletin statistique contient des données couvrant la période débutant le 1-er avril 1974 et se terminant le 31 mars 1975.

Lorsque les données s'y prêtaient, nous les avons réparties par région socio-sanitaire ou par région administrative. L'expression "région administrative" s'applique aux régions telles que les a délimitées le ministère de l'Industrie et du Commerce, en août 1966, dans son rapport: Description des régions et sous-régions administratives. Quant à l'appellation "région socio-sanitaire" elle désigne les régions définies dans le règlement de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. (L.Q. 1971, Ch. 48).

Les déboursés présentés dans les tableaux qui suivent sont toujours en dollars courants.

CONTEXTE LEGISLATIF DES SERVICES SOCIAUX

CADRE JURIDIQUE DES SERVICES SOCIAUX

Diverses mesures législatives précisent l'organisation, les pouvoirs et les activités des services sociaux au Québec.

- Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.Q., 1971, Ch. 48) et règlement.
- Loi de l'assistance publique (L.Q., 1966, Ch. 216) et règlement.
- Loi de l'adoption (L.Q., 1969, Ch. 64).
- Loi de la protection de la jeunesse (Statuts refondus, 1964, Ch. 220).
- Loi sur les jeunes délinquants (Statuts revisés du Canada, 1970, Ch. J-3).

GLOSSAIRE

ADOPTION

Mesure juridico-sociale qui a pour effet de procurer un foyer familial permanent à un enfant. Le processus d'adoption implique normalement l'intervention d'une société d'adoption légalement reconnue. Elle peut cependant originer d'une personne ou ressource autre; il s'agit alors d'adoption "dites privée". Les conditions d'adoption empruntent tantôt les paragraphes A, B, D, E, F de rticle 7 de la Loi de l'adoption, ou le paragraphe C de ce même article. Le milieu d'adoption peut être le milieu familial, s'il y a un lien de parenté avec l'enfant, ou un tiers milieu.

ARTICLE 7, PARAGRAPHE A, B, C, D, E, F, DE LA LOI DE L'ADOPTION

a) Lorsqu'il est orphelin de père et de mère et qu'aucun ascendant n'en assume le soin, l'entretien ou l'éducation;

b) Lorsqu'il est orphelin de père ou de mère, que l'adoptant est son ascendant et que le consentement de l'époux survivant a été obtenu;

c) Lorsque le mariage de ses père et mère a été annulé ou a été dissout par décès ou divorce, que l'adoptant est le nouveau conjoint de l'une des parties au mariage annulé ou dissout et que le consentement de l'autre partie à ce mariage, si elle survit, a été obtenu;

d) Lorsque ni son père ni sa mère, ni un autre ascendant n'en assume de fait le soin, l'entretien ou l'éducation depuis plus d'un an et que, de l'avis du tribunal, il est improbable qu'aucun d'eux en reprendra la charge;

e) Lorsque son père ou sa mère est atteint d'une maladie mentale qui le rend inapte à en prendre soin, que l'avenir de l'enfant en est compromis, que l'adoptant est son ascendant et que le consentement du parent survivant, capable de le donner, a été obtenu;

f) Lorsque son père n'est pas le mari de sa mère, nonobstant l'article 218 du Code civil, et que ni son père, ni sa mère, ni un de ses ascendants n'en a assumé de fait le soin, l'entretien ou l'éducation pendant au moins six mois avant qu'il ait été placé en vue de son adoption.

CENTRES D'ACCUEIL DE GARDERIE

Centres recevant des personnes à qui ils offrent, pendant une partie de la journée, des soins et un programme d'activités visant à promouvoir leur développement physique, intellectuel et social.

Bénéficiaire admissible inscrit:

une famille qui répond aux critères du programme d'aide financière pour les services de garde destinés aux enfants et qui en a fait la demande.

Bénéficiaire réel:

un bénéficiaire admissible inscrit qui a effectivement eu recours aux services de garde durant la période.

Note de crédit:

un crédit de garderie qui précise le montant de l'aide financière accordée et qui doit être remis à la garderie laquelle se fait rembourser par la Caisse Populaire Desjardins.

Emission:

l'aide financière est transmise aux familles sous forme de note de crédit tous les 15 jours.

CENTRES D'ACCUEIL DE READAPTATION

Centres recevant des personnes qui, à cause d'inadaptation majeure sur le plan physique, intellectuel, psychologique ou social, doivent bénéficier des services intensifs de réadaptation ou d'orientation pour une période définie.

On y accueille:

a) Des handicapés mentaux, c'est-à-dire des personnes qui, par la suite d'un handicap sur le plan intellectuel, n'ont pas atteint un niveau d'apprentissage adéquat aux plans du comportement social, de l'autonomie personnelle ou de la communication;

b) Des handicapés moteurs et/ou sensoriels, c'est-à-dire des personnes dont l'autonomie physique est diminuée par suite d'une déficience motrice et/ou sensorielle;

c) Des mésadaptés sociaux, c'est-à-dire des personnes qui à cause de difficulté sur le plan psychique, émotif et/ou social, affichent un comportement jugé non socialement acceptable.

CENTRES D'ACCUEIL DE TRANSITION

Centres recevant des personnes qui, privées de leur milieu familial, doivent recourir provisoirement à une ressource de protection.

On y retrouve:

a) des enfants à qui il faut offrir un gîte dans l'attente d'une ressource appropriée à leur situation (Centre de dépannage); ou

b) des nouveau-nés, généralement nés de mères célibataires, qu'on doit héberger temporairement, en attendant que leurs parents ou un foyer adoptif les prennent en charge (Pouponnière).

CENTRES D'ACCUEIL D'HEBERGEMENT

Centres recevant des personnes qui, en raison d'une diminution de leur autonomie physique ou psychique, doivent séjourner en résidence protégée.

ALLOCATION POUR DEPENSES PERSONNELLES

C'est un montant fixe distribué sous forme d'une allocation pour tout adulte hébergé possédant un revenu insuffisant.

CATEGORIES DE CLIENTELE

a) A-1

Personne âgée ou autre adulte capable de satisfaire à ses besoins d'ordre physique et/ou psychosocial. Cette personne est autonome bien qu'elle manifeste un besoin de sécurisation et nécessite certains services à domicile et/ou de centre de jour et/ou de famille d'accueil.

b) A-2

Personne âgée ou autre adulte capable de satisfaire à la plupart de ses besoins d'ordre physique et/ou psychosocial. Cette personne est relativement autonome bien qu'elle ne peut rester seule ayant besoin d'hébergement, d'assistance personnelle qui ne peut être donnée à domicile et de surveillance médicale occasionnelle.

c) A-3

Personne âgée ou autre adulte dont l'état physique et/ou psychique et/ou psychosocial est relativement détérioré réduisant considérablement son autonomie quant à la satisfaction de ses besoins essentiels. Elle requiert donc hébergement, protection, aide physique et sociale et surveillance médicale périodique.

d) A-4

Personne âgée ou autre adulte dont l'état physique et/ou psychique et/ou psychosocial est très détérioré ce qui la rend dépendante quant à la satisfaction de ses besoins essentiels. Elle requiert donc hébergement, protection, aide physique et sociale, surveillance médicale régulière et nursing.

MÈRES CELIBATAIRES

Femmes requérant aide et/ou protection d'un centre de services sociaux pour des raisons d'ordre psychosocial et économique liées à leur grossesse.

SERVICES DE PROBATION POUR MINEURS

Délinquance:

ce sont tous les enfants nouvellement confiés en vertu de l'article 20 de la Loi sur les jeunes délinquants. (S.R.C. 1970, chap. J-3)

Protection:

ce sont tous les enfants (nouveaux cas) qui peuvent nous être confiés en vertu de l'article 15 ou 15a de la Loi de la protection de la jeunesse (L.Q. 1964, chap. 220) et qui sont considérés comme étant en danger moral et/ou physique.

Protection avec incidence à la délinquance:

ce sont tous les enfants (nouveaux cas) qui peuvent nous être confiés en vertu de l'article 15 ou 15a de

la Loi de la protection de la jeunesse et qui présentent une conduite qui peut être considérée comme prédélinquante ou délinquante. Cette classification n'a pas de valeur légale, elle est propre aux services de probation et a été élaborée pour des fins d'analyse de la charge de cas.

Récidive:

la récidive est définie par la commission d'un nouveau délit par un jeune en processus de réadaptation et/ou de surveillance.

1: récidive en cours de traitement,

2: récidive en dedans de deux ans après la fermeture du dossier,

3: récidive après deux ans après la fermeture du dossier.

1- PROGRAMME DE CONSULTATION PSYCHOSOCIALE

2- PROGRAMME DE READAPTATION

3. PROGRAMME DE PROTECTION ET D'HEBERGEMENT

1. PROGRAMME DE CONSULTATION PSYCHOSOCIALE

- Services de probation pour mineurs

SERVICES DE PROBATION POUR MINEURS

Nous présentons pour la première fois des statistiques sur les services de probation pour mineurs. La période couverte est celle du 1-er avril 1970 au 31 décembre 1975. Des fluctuations dans la méthode de compilation nous oblige à présenter ces données, au départ par année financière et par la suite par année de calendrier.

La diminution de 247 nouveaux enfants, observée en 1975 est dûe à une réduction de personnel. La moyenne mensuelle de 132 agents de probation en 1974 est passée à 86 en 1975 alors que le caseload moyen augmentait.

Depuis 1971, on note une diminution marquée des nouveaux enfants à protéger et une augmentation des jeunes délinquants en probation. En effet, en 1971-72, 61.2% de la clientèle reçue aux services de probation pour mineurs était constituée par des délinquants alors qu'en 1975, ce pourcentage atteint 81.5%. Cette tendance correspond à un objectif avoué des services de probation pour mineurs.

Il faut noter qu'en vertu d'une décision du ministère des Affaires sociales, les services de probation relèvent maintenant des centres de services sociaux auxquels ils ont été intégrés. Cette intégration de fait actuellement, se complètera en avril 1977 puisque budgétairement les services de probation seront financés par le budget du centre de service social.

TABLEAU S.S. 1.1

NOMBRE D'ENFANTS (NOUVEAUX CAS SEULEMENT) CONFIES AUX SERVICES DE PROBATION POUR MINEURS EN VERTU DES LOIS SUR LES JEUNES DELINQUANTS ET DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

EXERCICE FINANCIER

REGION SOCIO-SANITAIRE	1970-71	1971-72			1972-73			
	TOTAL SEULEMENT	DELINQUANCE	PROTECTION	TOTAL	DELINQUANCE	PROTECTION AVEC INCIDENCE A LA DELINQUANCE	PROTECTION	TOTAL
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	66	77	-	77	51	3	-	54
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	379	199	116	315	207	25	8	240
3. QUEBEC	596	294	188	482	210	14	113	337
4. TROIS-RIVIERES	125	89	-	89	93	2	1	96
5. CANTONS DE L'EST	493	215	113	328	226	20	149	395
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	3,015	1,050	1,168	2,218	750	317	413	1,480
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	329	253	55	308	236	31	23	290
6C. SUD DE MONTREAL	473	245	95	340	299	2	33	334
7. OUTAOUAIS	258	195	-	195	213	-	-	213
8. NORD-OUEST	152	93	2	95	74	-	3	77
9. COTE-NORD	35	35	3	38	21	4	-	25
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	5,921	2,745	1,740	4,485	2,380	418	743	3,541

SOURCE: PROBATION POUR MINEURS, SERVICE DE CONSULTATION PSYCHOSOCIALE, DIRECTION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX.

TABLEAU S.S. 1.1 SUITE & FIN

NOMBRE D'ENFANTS (NOUVEAUX CAS SEULEMENT) CONFIES AUX SERVICES DE PROBATION POUR MINEURS EN VERTU DES LOIS SUR LES JEUNES DELINQUANTS ET DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

EXERCICE FINANCIER

REGION SOCIO-SANITAIRE	1973-74				1974				1975			
	DELIN-QUANCE	PROTECTION AVEC INCI-DENCE A LA DELINQUANCE	PROTEC-TION	TOTAL	DELIN-QUANCE	PROTECTION AVEC INCI-DENCE A LA DELINQUANCE	PROTEC-TION	TOTAL	DELIN-QUANCE	PROTECTION AVEC INCI-DENCE A LA DELINQUANCE	PROTEC-TION	TOTAL
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	73	-	3	76	68	-	3	71	87	-	-	87
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	287	22	-	309	299	1	-	300	316	-	-	316
3. QUEBEC	361	129	6	496	371	128	7	506	383	116	61	560
4. TROIS-RIVIERES	87	-	-	87	83	-	-	83	95	-	-	95
5. CANTONS DE L'EST	259	12	131	402	274	25	60	359	185	4	-	189
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	791	430	365	1,586	760	547	278	1,585	806	363	93	1,262
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	213	23	4	240	191	13	17	221	310	27	3	340
6C. SUD DE MONTREAL	295	14	10	319	336	2	3	341	332	1	-	333
7. OUTAOUAIS	230	-	-	230	259	-	-	259	360	-	-	360
8. NORD-OUEST	67	1	5	73	129	4	5	138	73	1	-	74
9. COTE-NORD (1)	41	-	-	41	-	-	-	-	-	-	-	-
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2,704	631	524	3,859	2,770	720	373	3,863	2,947	512	157	3,616

(1) DONNEES NON DISPONIBLES POUR LES ANNEES 1974 ET 1975.

SOURCE: PROBATION POUR MINEURS, SERVICE DE CONSULTATION PSYCHOSOCIALE, DIRECTION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX.

TABLEAU S.S. 1.2

REPARTITION DES CAS DE RECIDIVES AUX SERVICES DE PROBATION POUR MINEURS EN VERTU DES LOIS SUR LES JEUNES DELINQUANTS ET DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

REGION SOCIO-SANITAIRE	ANNEE 1974				ANNEE 1975			
	RECIDIVES EN COURS DE TRAITEMENT	RECIDIVES - DE 2 ANS APRES TRAITEMENT	RECIDIVES + DE 2 ANS APRES TRAITEMENT	TOTAL	RECIDIVES EN COURS DE TRAITEMENT	RECIDIVES - DE 2 ANS APRES TRAITEMENT	RECIDIVES + DE 2 ANS APRES TRAITEMENT	TOTAL
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	6	4	-	10	7	4	1	12
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	15	15	4	34	31	37	5	73
3. QUEBEC	135	11	1	147	164	7	1	172
4. TROIS-RIVIERES	43	-	2	45	-	2	3	5
5. CANTONS DE L'EST	38	15	5	58	41	23	4	68
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	185	91	-	276	337	52	3	392
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	6	14	-	20	14	20	3	37
6C. SUD DE MONTREAL	23	25	2	50	35	33	1	69
7. OUTAOUAIS	13	8	-	21	6	7	-	13
8. NORD-OUEST	1	-	-	1	2	11	-	13
9. COTE-NORD (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	465	183	14	662	637	196	21	854

(1) DONNEES NON DISPONIBLES

SOURCE: PROBATION POUR MINEURS, SERVICE DE CONSULTATION PSYCHOSOCIALE, DIRECTION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX.

2- PROGRAMME DE READAPTATION

- Elément de programme: Réadaptation des enfants mésadaptés sociaux.

- Elément de programme: Réadaptation des enfants handicapés mentaux.

- Elément de programme: Réadaptation des enfants handicapés moteurs et/ou sensoriels.

CENTRES D'ACCUEIL DE READAPTATION

Les centres d'accueil de réadaptation reçoivent des enfants mésadaptés sociaux, handicapés mentaux et handicapés moteurs et/ou sensoriels. La classification selon la région socio-sanitaire est basée sur la localisation des centres d'accueil. On sait que certains centres d'accueil ont une vocation supra-régionale.

Le centre d'accueil peut prolonger au-delà de 18 ans la limite d'âge de ses pensionnaires, lorsqu'il s'agit pour eux de compléter une démarche de réadaptation.

Le développement des services externes et des foyers de groupe vise à promouvoir la réadaptation en milieu non institutionnel. Les données qui suivent couvrent ces trois aspects de la réadaptation mais d'une façon globale.

Les taux sont le rapport entre le nombre d'enfants placés et la population des enfants de 0-17 ans estimée par le modèle démographique "Super-Pop" au 1-er juillet 1974.

TABLEAU S.S. 2.1

REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS PLACES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL DE READAPTATION A L'ENFANCE, EN FIN DE MOIS.

EXERCICE FINANCIER 1974-75

ANNEE / MOIS		INADAPTES SOCIAUX (1)	HANDICAPES MENTAUX	HANDICAPES PHYSIQUES (MOTEURS ET/ OU SENSORIELS)	TOTAL
1974	AVRIL	4,312	5,147	965	10,424
	MAI	4,377	5,082	959	10,418
	JUIN	3,223	4,731	470	8,424
	JUILLET	3,230	4,780	493	8,503
	AOUT	3,120	4,838	469	8,427
	SEPTEMBRE	3,686	5,091	998	9,775
	OCTOBRE	3,743	5,095	1,000	9,838
	NOVEMBRE	3,683	5,053	980	9,716
	DECEMBRE	3,626	5,056	976	9,658
1975	JANVIER	3,790	5,000	981	9,771
	FEVRIER	3,928	4,978	985	9,891
	MARS	3,953	4,898	985	9,836

(1) COMPREND DES ENFANTS INSCRITS EN EXTERNES ET PLACES EN FOYERS DE GROUPE.

TABLEAU S.S. 2.2

REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS PLACES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL DE READAPTATION A L'ENFANCE AU 31 MARS 1975, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

	REGION SOCIO-SANITAIRE	MESADAPTES SOCIAUX (1)	HANDICAPES MENTAUX	HANDICAPES PHYSIQUES (MOTEURS ET/ OU SENSORIELS)	TOTAL	TAUX POUR 1,000 ENFANTS (2)
1.	BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	-	139	-	139	1.61
2.	SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	152	390	-	542	5.07
3.	QUEBEC	724	795	441	1,960	6.11
4.	TROIS-RIVIERES	202	436	-	638	4.64
5.	CANTONS DE L'EST	136	488	-	624	8.11
6A.	MONTREAL METROPOLITAIN	1,585	881	409	2,875	4.49
6B.	LAURENTIDES/ LANAUDIERE	633	437	-	1,070	7.09
6C.	SUD DE MONTREAL	270	898	135	1,303	4.14
7.	OUTAOUAIS	42	128	-	170	1.80
8.	NORD-OUEST	147	145	-	292	5.32
9.	COTE-NORD	62	161	-	223	5.21
10.	NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-
	TOTAL	3,953	4,898	985	9,836	4.84

(1) COMPREND DES ENFANTS INSCRITS EN EXTERNES ET PLACES EN FOYERS DE GROUPE.

(2) CALCUL BASE SUR LA POPULATION DES ENFANTS (0-17 ANS). (MODELE SUPER-POP, 1-ER JUILLET 1974)

TABLEAU S.S. 2.3

REPARTITION DES JOURS/PRESENCE ET DES PER DIEM MOYENS POUR LES ENFANTS PLACES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL DE READAPTATION A L'ENFANCE, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

EXERCICE FINANCIER 1974-75

REGION SOCIO-SANITAIRE	MESADAPTES SOCIAUX		HANDICAPES MENTAUX		HANDICAPES PHYSIQUES (MOTEURS ET/OU SENSORIELS)	
	JOURS/ PRESENCE	PER DIEM MOYEN	JOURS/ PRESENCE	PER DIEM MOYEN	JOURS/ PRESENCE	PER DIEM MOYEN
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	-	-	54,960	27.17	-	-
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	40,580	39.52	138,213	27.65	-	-
3. QUEBEC	251,218	39.59	316,114	27.67	124,913	31.17
4. TROIS-RIVIERES	72,494	28.32	171,263	18.80	-	-
5. CANTONS DE L'EST	41,385	37.90	168,886	26.03	-	-
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	580,896	42.19	337,079	25.65	272,656	19.26
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	211,954	33.09	158,300	21.54	-	-
6C. SUD DE MONTREAL	89,341	30.68	343,290	22.06	46,043	34.94
7. OUTAOUAIS	13,890	27.64	41,609	40.08	-	-
8. NORD-OUEST	55,542	33.89	51,479	39.18	-	-
9. COTE-NORD	20,716	41.50	53,695	24.51	-	-
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1,378,016	38.14	1,834,888	25.24	443,612	24.24

TABLEAU S.S. 2.4

REPARTITION DU COUT ANNUEL POUR LES ENFANTS PLACES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL DE READAPTATION A L'ENFANCE, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

EXERCICE FINANCIER 1974-75

REGION SOCIO-SANITAIRE	MESADAPTES SOCIAUX	HANDICAPES MENTAUX	HANDICAPES PHYSIQUES (MOTEURS ET/ OU SENSORIELS)	TOTAL
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	-	1,493,432.00		1,493,432.00
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	1,603,765.00	3,821,446.00		5,425,211.00
3. QUEBEC	9,946,774.00	8,748,226.00	3,893,663.50	22,588,663.50
4. TROIS-RIVIERES	2,053,166.00	3,219,916.00	-	5,273,082.00
5. CANTONS DE L'EST	1,568,520.50	4,395,950.00	-	5,964,470.50
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	24,506,498.00	8,647,022.08	5,251,396.10	38,404,916.18
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	7,013,402.25	3,410,101.00	-	10,423,503.25
6C. SUD DE MONTREAL	2,741,147.00	7,574,681.50	1,608,867.00	11,924,695.50
7. OUTAOUAIS	383,953.00	1,667,652.00	-	2,051,605.00
8. NORD-OUEST	1,882,579.00	2,017,022.00	-	3,899,601.00
9. COTE-NORD	859,695.00	1,315,882.00	-	2,175,577.00
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-
TOTAL	52,559,499.75	46,311,330.58	10,753,926.60	109,624,756.93

TABLEAU S.S. 2.5

REPARTITION DU COUT ANNUEL POUR LES ENFANTS PLACES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

EXERCICE FINANCIER 1974-75

REGION SOCIO-SANITAIRE		READAPTATION	TRANSITION	HEBERGEMENT	TOTAL
1.	BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	1,493,432.00	333,504.00	-	1,826,936.00
2.	SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	5,425,211.00	194,718.00	-	5,619,929.00
3.	QUEBEC	22,588,663.50	1,471,832.00	739,302.00	24,799,797.50
4.	TROIS-RIVIERES	5,273,082.00	151,391.00	454,713.00	5,879,186.00
5.	CANTONS DE L'EST	5,964,470.50	91,930.00	-	6,056,400.50
6A.	MONTREAL METROPOLITAIN	38,404,916.18	9,487,314.00	6,007,401.79	53,899,631.97
6B.	LAURENTIDES/ LANAUDIERE	10,423,503.25	-	1,293,715.50	11,717,218.75
6C.	SUD DE MONTREAL	11,924,695.50	400,164.00	966,617.00	13,291,476.50
7.	OUTAOUAIS	2,051,605.00	-	-	2,051,605.00
8.	NORD-OUEST	3,899,601.00	34,110.90	130,311.00	4,064,022.90
9.	COTE-NORD	2,175,577.00	-	-	2,175,577.00
10.	NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-
	TOTAL	109,624,756.93	12,164,963.90	9,592,060.29	131,381,781.12 (1)

(1) IL FAUT AJOUTER A CE TOTAL $239,957 DE FRAIS RESIDUS COUVRANT L'ANCIEN PROGRAMME DE GARDERIE.

3- PROGRAMME DE PROTECTION ET D'HEBERGEMENT

ELEMENT DE PROGRAMME: PROTECTION DE L'ENFANCE

Adoption

Centres d'accueil de garderie

Centres d'accueil de transition

Centres d'accueil d'hébergement

Familles d'accueil

ELEMENT DE PROGRAMME: HEBERGEMENT DES ADULTES ET PERSONNES AGEES

Centres d'accueil d'hébergement:
mères célibataires

Centres d'accueil d'hébergement:
adultes et personnes âgées

L'ADOPTION

Le service de l'adoption répond aux besoins de deux clientèles: celle des enfants nécessitant un foyer familial permanent et celle des parents désirant la garde permanente d'un ou de plusieurs enfants.

Les tableaux qui suivent nous renseignent sur les enfants légalement adoptés durant l'exercice financier 1974-75. L'âge mentionné dans les tableaux est celui des enfants au moment de leur adoption.

Un enfant dont l'adoption est permise par la Loi de l'adoption peut être placé, en vue de son adoption, par une personne autre qu'une société d'adoption[1] reconnue, pourvu qu'avis en soit donné au ministre. Toutefois, l'absence d'un tel avis n'empêche pas le tribunal de prononcer ultérieurement l'adoption, pourvu qu'un rapport écrit d'une société d'adoption reconnue établisse, à la satisfaction du tribunal, qu'aucun inconvénient sérieux n'en est résulté. Ces adoptions "dites privées" sont au nombre de 606 pour la période du 1-er avril au 31 mars 1975 soit 21% de toutes les adoptions.

(1) Maintenant intégrée aux centres de services sociaux.

TABLEAU S.S. 3.1

REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS NATURELS ET LEGITIMES ADOPTES LEGALEMENT, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE (1).

EXERCICE FINANCIER 1974-75

REGION SOCIO-SANITAIRE	ENFANTS NATURELS ADOPTES LEGALEMENT			ENFANTS LEGITIMES ADOPTES LEGALEMENT			TOTAL
	MASC	FEM	SOUS-TOTAL	MASC	FEM	SOUS-TOTAL	
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	72	37	109	11	10	21	130
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	63	41	104	11	7	18	122
3. QUEBEC	193	126	319	54	57	111	430
4. TROIS-RIVIERES	75	50	125	18	15	33	158
5. CANTONS DE L'EST	61	58	119	6	5	11	130
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	442	420	862	147	149	296	1,158
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	54	50	104	19	20	39	143
6C. SUD DE MONTREAL	113	110	223	36	42	78	301
7. OUTAOUAIS	55	44	99	26	16	42	141
8. NORD-OUEST	43	37	80	7	13	20	100
9. COTE-NORD	47	24	71	11	6	17	88
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1,218	997	2,215	346	340	686	2,901

(1) SELON LA LOCALISATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX.

TABLEAU S.S. 3.2

REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS LEGITIMES ADOPTES LEGALEMENT, SELON LA LOI D'ADOPTION (1969) ET LA REGION SOCIO-SANITAIRE (1).

EXERCICE FINANCIER 1974-75

REGION SOCIO-SANITAIRE	ADOPTES LEGALEMENT						GRAND TOTAL
	(2) PAR LE NOUVEAU CONJOINT DU PERE OU DE LA MERE DE L'ENFANT			(3) PAR UN TIERS A LA SUITE D'UN ABANDON DE FAIT			
	MASC	FEM	TOTAL	MASC	FEM	TOTAL	
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	3	2	5	8	8	16	21
2. SAGUENAY, LAC ST-JEAN	1	1	2	10	6	16	18
3. QUEBEC	27	29	56	27	28	55	111
4. TROIS-RIVIERES	15	9	24	3	6	9	33
5. CANTONS DE L'EST	1	3	4	5	2	7	11
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	80	68	148	67	81	148	296
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	13	10	23	6	10	16	39
6C. SUD DE MONTREAL	18	14	32	18	28	46	78
7. OUTAOUAIS	11	9	20	15	7	22	42
8. NORD-OUEST	7	10	17	-	3	3	20
9. COTE-NORD	1	2	3	10	4	14	17
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	177	157	334	169	183	352	686

(1) SELON LA LOCALISATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX.
(2) EN VERTU DE L'ARTICLE 7, PARAGRAPHE C.
(3) EN VERTU DE L'ARTICLE 7, PARAGRAPHE A, B, D, E, F.

TABLEAU S.S. 3.3

REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS NATURELS ADOPTES LEGALEMENT, SELON LE MILIEU D'ADOPTION ET LA REGION SOCIO-SANITAIRE (1).

EXERCICE FINANCIER 1974-75

REGION SOCIO-SANITAIRE	ADOPTES LEGALEMENT								GRAND TOTAL
	DANS LE MILIEU FAMILIAL				HORS DU MILIEU FAMILIAL				
	MASC	FEM	TOTAL		MASC	FEM	TOTAL		
			NOMBRE	%			NOMBRE	%	
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	17	15	32	29.4	55	22	77	70.6	109
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	7	4	11	10.6	56	37	93	89.4	104
3. QUEBEC	52	45	97	30.4	141	81	222	69.6	319
4. TROIS-RIVIERES	24	20	44	35.2	51	30	81	64.8	125
5. CANTONS DE L'EST	35	29	64	53.8	26	29	55	46.2	119
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	173	172	345	40.0	269	248	517	60.0	862
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	24	29	53	51.0	30	21	51	49.0	104
6C. SUD DE MONTREAL	64	61	125	56.1	49	49	98	43.9	223
7. OUTAOUAIS	23	14	37	37.4	32	30	62	62.6	99
8. NORD-OUEST	30	30	60	75.0	13	7	20	25.0	80
9. COTE-NORD	34	16	50	70.4	13	8	21	29.6	71
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	483	435	918	41.4	735	562	1,297	58.6	2,215

(1) SELON LA LOCALISATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX.

TABLEAU S.S. 3.4

REPARTITION DU NOMBRE DES ADOPTIONS DITES "PRIVEES" PARMI LES ENFANTS ADOPTES LEGALEMENT, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE (1).

EXERCICE FINANCIER 1974-75

REGION SOCIO-SANITAIRE	ENFANTS		
	NATURELS	LEGITIMES	TOTAL
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	2	-	2
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	-	-	-
3. QUEBEC	34	67	101
4. TROIS-RIVIERES	6	6	12
5. CANTONS DE L'EST	63	5	68
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	207	110	317
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	15	7	22
6C. SUD DE MONTREAL	11	22	33
7. OUTAOUAIS	17	10	27
8. NORD-OUEST	10	3	13
9. COTE-NORD	11	-	11
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-
TOTAL	376	230	606

(1) SELON LA LOCALISATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX.

TABLEAU S.S. 3.5

REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS NATURELS ET LEGITIMES ADOPTES LEGALEMENT, SELON LEUR AGE ET LA REGION SOCIO-SANITAIRE (1).

EXERCICE FINANCIER 1974-75

REGION SOCIO-SANITAIRE	AGE																		TOTAL		
	- 1 AN		1 AN		2 ANS		3 ANS		4-6 ANS		7-10 ANS		11-14 ANS		15-17 ANS		18 ANS & +				
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	TOT.
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	11	-	27	20	4	4	4	2	19	8	8	4	4	1	2	2	4	6	83	47	130
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	9	3	26	20	3	4	2	4	15	5	13	5	1	3	-	-	5	4	74	48	122
3. QUEBEC	41	32	43	34	16	5	21	9	49	35	27	28	14	6	9	1	27	33	247	183	430
4. TROIS-RIVIERES	9	7	18	12	6	4	6	4	24	24	15	5	7	3	4	2	4	3	93	65	158
5. CANTONS DE L'EST	11	17	8	9	8	5	5	3	17	21	10	5	5	2	2	1	1	-	67	63	130
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	212	190	58	73	56	46	40	51	99	99	68	57	29	39	19	11	8	3	589	569	1,158
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	3	5	4	8	5	4	6	3	14	15	26	17	6	4	2	7	7	7	73	70	143
6C. SUD DE MONTREAL	19	20	17	12	10	11	14	16	37	34	25	30	11	9	7	12	9	8	149	152	301
7. OUTAOUAIS	11	9	15	9	5	5	6	4	19	11	10	5	6	10	4	5	5	2	81	60	141
8. NORD-OUEST	1	-	10	5	8	3	4	8	13	19	7	9	-	2	2	-	5	4	50	50	100
9. COTE-NORD	-	-	11	8	6	3	10	2	18	12	6	2	2	1	1	2	4	-	58	30	88
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	327	283	237	210	127	94	118	106	324	283	215	168	85	80	52	43	79	70	1,564	1,337	2,901

(1) SELON LA LOCALISATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX.

TABLEAU S.S. 3.6

REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS NATURELS ADOPTES LEGALEMENT, SELON LEUR AGE ET LA REGION SOCIO-SANITAIRE (1).

EXERCICE FINANCIER 1974-75

REGION SOCIO-SANITAIRE	AGE																TOTAL		
	-1 AN		1 AN		2 ANS		3 ANS		4-6 ANS		7-10 ANS		11-14 ANS		15-17 ANS		18 ANS & +		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	TOT.
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	11	-	26	19	4	4	3	2	17	7	4	2	4	1	2	-	1	2	72	37	109
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	9	3	26	20	3	4	2	3	15	4	6	2	-	2	-	-	2	3	63	41	104
3. QUEBEC	41	31	40	31	15	5	19	7	39	33	18	16	10	1	7	-	4	2	193	126	319
4. TROIS-RIVIERES	9	7	18	12	6	3	5	4	17	15	11	4	6	2	1	1	2	2	75	50	125
5. CANTONS DE L'EST	11	17	7	8	8	5	5	3	16	20	8	4	4	-	1	1	1	-	61	58	119
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	183	164	51	65	46	36	29	37	70	66	38	33	16	14	6	3	3	2	442	420	862
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	3	5	4	8	3	4	5	2	13	13	17	8	3	1	2	5	4	4	54	50	104
6C. SUD DE MONTREAL	19	20	14	12	10	10	11	14	32	25	15	15	5	5	3	8	4	1	113	110	223
7. OUTAOUAIS	11	9	13	9	2	5	5	4	16	9	4	4	2	2	-	1	2	1	55	44	99
8. NORD-OUEST	1	-	10	5	8	3	4	7	12	16	5	5	-	-	1	-	2	1	43	37	80
9. COTE-NORD	-	-	10	7	6	3	8	2	17	11	2	1	1	-	-	-	3	-	47	24	71
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	298	256	219	196	111	82	96	85	264	219	128	94	51	28	23	19	28	18	1,218	997	2,215

(1) SELON LA LOCALISATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX.

TABLEAU S.S. 3.7

REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS LEGITIMES ADOPTES LEGALEMENT, SELON LEUR AGE ET LA REGION SOCIO-SANITAIRE (1).

EXERCICE FINANCIER 1974-75

REGION SOCIO-SANITAIRE	AGE																		TOTAL		
	- 1 AN		1 AN		2 ANS		3 ANS		4-6 ANS		7-10 ANS		11-14 ANS		15-17 ANS		18 ANS & +				
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	TOT.
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	-	-	1	1	-	-	1	-	2	1	4	2	-	-	-	2	3	4	11	10	21
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	7	3	1	1	-	-	3	1	11	7	18
3. QUEBEC	-	1	3	3	1	-	2	2	10	2	9	12	4	5	2	1	23	31	54	57	111
4. TROIS-RIVIERES	-	-	-	-	-	1	1	-	7	9	4	2	1	1	3	1	2	1	18	15	33
5. CANTONS DE L'EST	-	-	1	1	-	-	-	-	1	1	2	1	1	2	1	-	-	-	6	5	11
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	29	26	7	8	10	10	11	14	29	33	30	24	13	25	13	8	5	1	147	149	296
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	-	-	-	-	2	-	1	1	1	2	9	9	3	3	-	2	3	3	19	20	39
6C. SUD DE MONTREAL	-	-	3	-	-	1	3	2	5	9	10	15	6	4	4	4	5	7	36	42	78
7. OUTAOUAIS	-	-	2	-	3	-	1	-	3	2	6	1	4	8	4	4	3	1	26	16	42
8. NORD-OUEST	-	-	-	-	-	-	-	1	1	3	2	4	-	2	1	-	3	3	7	13	20
9. COTE-NORD	-	-	1	1	-	-	2	-	1	1	4	1	1	1	1	2	1	-	11	6	17
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	29	27	18	14	16	12	22	21	60	64	87	74	34	52	29	24	51	52	346	340	686

(1) SELON LA LOCALISATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX.

CENTRES D'ACCUEIL DE GARDERIE

Suite à la nouvelle politique du ministère des Affaires sociales en matière de garde, le gouvernement accorde depuis le 1-er juillet 1974, une aide financière pour aider les parents à revenu modique à défrayer le coût de la garde de leurs enfants.

L'aide financière se calcule en fonction du revenu familial et du nombre d'enfants bénéficiant de services de garde.

Les services de garde doivent être donnés par un centre d'accueil de garderie qui détient un permis du ministère des Affaires sociales.

Ce nouveau programme a été mis sur pied afin de s'assurer que toutes les familles puissent avoir financièrement accès aux services. Il veut procurer un milieu sain et stimulant à l'enfant afin qu'il soit dans un environnement qui favorise son développement.

TABLEAU S.S. 3.8

NOMBRE DE BENEFICIAIRES DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE POUR LES ENFANTS EN GARDERIE, SELON LE MOIS.

JUILLET 74 A MARS 75

MOIS / ANNEE	NOMBRE DE BENEFICIAIRES ADMISSIBLES INSCRITS			NOMBRE MOYEN DE BENEFICIAIRES ADMISSIBLES INSCRITS	NOMBRE DE BENEFICIAIRES REELS			NOMBRE MOYEN DE BENEFICIAIRES REELS
	1-ERE EMISSION	2-IEME EMISSION	3-IEME EMISSION		1-ERE EMISSION	2-IEME EMISSION	3-IEME EMISSION	
1974 JUILLET	139			139	115			115
AOUT	184	365		275	157	312		235
SEPTEMBRE	400	555	752	569	332	449	605	462
OCTOBRE	886	930		908	702	742		722
NOVEMBRE	1,127	1,229		1,178	907	997		952
DECEMBRE	1,412	1,490		1,451	1,128	1,173		1,151
1975 JANVIER	1,444	1,519		1,482	1,080	1,083		1,082
FEVRIER	1,599	1,627		1,613	1,192	1,244		1,218
MARS	1,641	1,621	1,650	1,637	1,367	1,393	1,345	1,368

TABLEAU S.S. 3.9

MOYENNE MENSUELLE DES BENEFICIAIRES REELS DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE POUR LES ENFANTS EN GARDERIE, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

JUILLET 74 A MARS 75

REGION SOCIO-SANITAIRE	ANNEE / MOIS								
	JUILLET 74	AOUT 74	SEPTEMBRE 74	OCTOBRE 74	NOVEMBRE 74	DECEMBRE 74	JANVIER 75	FEVRIER 75	MARS 75
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	1	1	3	5	5	6	4	10	10
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	-	-	-	2	4	5	5	7	6
3. QUEBEC	26	45	82	124	152	179	165	158	187
4. TROIS-RIVIERES	7	7	15	25	31	43	43	47	40
5. CANTONS DE L'EST	-	2	9	19	25	30	30	36	40
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	48	132	265	422	596	740	707	793	899
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	1	1	1	1	3	3	6	7	6
6C. SUD DE MONTREAL	16	35	63	95	102	111	94	120	129
7. OUTAOUAIS	-	1	7	13	16	16	18	24	31
8. NORD-OUEST	16	12	17	19	19	19	12	18	20
9. COTE-NORD	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TABLEAU S.S. 3.10

REPARTITION DU NOMBRE DE NOTES DE CREDIT ET DES COUTS MENSUELS DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE POUR LES ENFANTS EN GARDERIE.

JUILLET 74 A MARS 75

MOIS / ANNEE	NOMBRE DE NOTES DE CREDIT	DEBOURSES MENSUELS	CREDITS ANNULES	REMBOURSEMENTS	DEBOURSES NETS
1974 JUILLET	117	16,521.71	-	-	16,521.71
AOUT	482	65,927.14	-	-	65,927.14
SEPTEMBRE	1,420	111,624.58	-	-	111,624.58
OCTOBRE	1,469	100,484.60	-	-	100,484.60
NOVEMBRE	1,950	146,692.64	8,480.95	-	138,211.69
DECEMBRE	2,372	168,829.17	-	-	168,829.17
1975 JANVIER	2,187	129,318.43	6,356.25	1,036.25	121,925.93
FEVRIER	2,514	158,286.21	4,179.70	-	154,106.51
MARS	4,183	241,332.37	2,583.30	428.20	238,320.87
TOTAL	16,694	1,139,016.85	21,600.20	1,464.45	1,115,952.20

TABLEAU S.S. 3.11

REPARTITION DES COUTS MENSUELS DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE POUR LES ENFANTS EN GARDERIE, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

JUILLET 74 A MARS 75

REGION SOCIO-SANITAIRE	ANNEE / MOIS									TOTAL
	JUILLET 74	AOUT 74	SEPTEMBRE 74	OCTOBRE 74	NOVEMBRE 74	DECEMBRE 74	JANVIER 75	FEVRIER 75	MARS 75	
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	60.00	260.00	645.00	840.00	657.50	540.00	360,00	1,215.00	1,910.00	6,487.50
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	-	-	-	305.00	581.00	587.60	387.60	1,557.60	1,016.40	4,435.20
3. QUEBEC	3,357.15	9,001.05	15,711.65	16,195.30	20,354.45	22,654.70	16,151.85	16,471.25	28,705.40	148,602.80
4. TROIS-RIVIERES	1,141.25	1,156.65	3,063.00	2,732.10	5,330.00	6,402.79	4,560.68	5,036.00	5,525.95	34,948.42
5. CANTONS DE L'EST	-	962.50	3,004.80	3,830.30	2,799.15	3,214.20	2,852.25	3,694.90	3,419.10	26,777.20
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	8,088.95	41,505.85	69,816.70	59,325.29	100,451.26	117,843.16	88,663.28	109,122.01	166,786.62	761,603.12
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	105.00	30.00	98.00	68.00	353.00	188.00	818.00	588.00	567.75	2,815.75
6C. SUD DE MONTREAL	1,918.70	10,544.55	16,284.95	14,605.04	12,650.82	14,439.20	11,982.55	15,276.45	22,691.10	120,393.36
7. OUTAOUAIS	-	150.00	1,370.00	1,495.00	2,295.00	1,820.00	2,715.90	2,980.00	5,478.75	18,304.65
8. NORD-OUEST	1,850.66	2,316.54	1,630.48	1,088.57	1,220.46	1,139.52	826.32	2,345.00	2,231.30	14,648.85
9. COTE-NORD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10. NOUVEAU QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DEBOURSES BRUTS	16,521.71	65,927.14	111,624.58	100,484.60	146,692.64	168,829.17	129,318.43	158,286.21	241,332.37	1,139,016.85
CREDITS ANNULES	-	-	-	-	8,480.95	-	6,356.25	4,179.70	2,583.30	21,600.20.
REMBOURSEMENTS	-	-	-	-	-	-	1,036.25	-	428.20	1,464.45
DEBOURSES NETS	16,521.71	65,927.14	111,624.58	100,484.60	138,211.69	168,829.17	121,925.93	154,106.51	238,320.87	1,115,952.20

CENTRES D'ACCUEIL DE TRANSITION

Les centres d'accueil de transition reçoivent des enfants privés de leur milieu familial habituel et qui doivent recourir provisoirement à une ressource de protection. Cette classe de centres d'accueil sert à accueillir trois catégories d'enfants: les nouveau-nés, les jeunes enfants et les adolescents qu'il faut héberger de toute urgence.

Nous avons conservé l'ancienne terminologie nous référant suivant l'âge de la clientèle, aux "centres de dépannage" et aux "pouponnières". Un certain nombre de centres d'accueil de réadaptation ont une section remplissant les fonctions d'un centre d'accueil de transition. La clientèle des centres anciennement appelés "centres d'accueil de détention est inclue sous le titre "autres".

TABLEAU S.S. 3.12

REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS PLACES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL DE TRANSITION, EN FIN DE MOIS.

EXERCICE FINANCIER 1974-75

ANNEE / MOIS	"CENTRES DE DEPANNAGE"	"POUPONNIERES"	"AUTRES" (1)	TOTAL
1974 AVRIL	388	56	406	850
MAI	389	54	442	885
JUIN	376	55	394	825
JUILLET	406	52	421	879
AOUT	382	51	353	786
SEPTEMBRE	408	51	348	807
OCTOBRE	424	46	358	828
NOVEMBRE	437	44	459	940
DECEMBRE	371	33	344	748
1975 JANVIER	397	32	380	809
FEVRIER	431	34	378	843
MARS	428	24	305	757

(1) COMPREND LES SECTIONS "ACCUEIL" DES CENTRES DE READAPTATION ET LES "CENTRES D'ACCUEIL DE DETENTION".

TABLEAU S.S. 3.13

REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS PLACES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL DE TRANSITION, AU 31 MARS 1975, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

REGION SOCIO-SANITAIRE	"CENTRES DE DEPANNAGE"	"POUPONNIERES"	"AUTRES" (1)	TOTAL
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	15	-	-	15
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	12	-	-	12
3. QUEBEC	-	-	90	90
4. TROIS-RIVIERES	-	9	-	9
5. CANTONS DE L'EST	-	4	-	4
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	378	-	215	593
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	-	-	-	-
6C. SUD DE MONTREAL	23	11	-	34
7. OUTAOUAIS	-	-	-	-
8. NORD-OUEST	-	-	-	-
9. COTE-NORD	-	-	-	-
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-
TOTAL	428	24	305	757

(1) COMPREND LES SECTIONS "ACCUEIL" DES CENTRES DE READAPTATION ET LES "CENTRES D'ACCUEIL DE DETENTION".

TABLEAU S.S. 3.14

REPARTITION DES JOURS/PRESENCE ET DES PER DIEM MOYENS POUR LES ENFANTS PLACES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL DE TRANSITION, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

EXERCICE FINANCIER 1974-75

REGION SOCIO-SANITAIRE		"CENTRES DE DEPANNAGE"		"POUPONNIERES"		"AUTRES" (1)	
		JOURS/ PRESENCE	PER DIEM MOYEN	JOURS/ PRESENCE	PER DIEM MOYEN	JOURS/ PRESENCE	PER DIEM MOYEN
1.	BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	5,089	43.77	1,276	86.79	-	-
2.	SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	5,323	36.58	-	-	-	-
3.	QUEBEC	-	-	-	-	30,468	48.31
4.	TROIS-RIVIERES	-	-	6,022	25.14	-	-
5.	CANTONS DE L'EST	-	-	2,064	44.54	-	-
6A.	MONTREAL METROPOLITAIN	128,698	31.17	-	-	99,518	55.03
6B.	LAURENTIDES/ LANAUDIERE	-	-	-	-	-	-
6C.	SUD DE MONTREAL	8,491	35.70	2,753	35.26	-	-
7.	OUTAOUAIS	-	-	-	-	-	-
8.	NORD-OUEST	-	-	2,676	12.75	-	-
9.	COTE-NORD	-	-	-	-	-	-
10.	NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	147,601	32.06	14,791	32.81	129,986	53.45

(1) COMPREND LES SECTIONS "ACCUEIL" DES CENTRES DE READAPTATION ET LES "CENTRES D'ACCUEIL DE DETENTION".

TABLEAU S.S. 3.15

REPARTITION DU COUT ANNUEL POUR LES ENFANTS PLACES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL DE TRANSITION, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

EXERCICE FINANCIER 1974-75

REGION SOCIO-SANITAIRE	"CENTRES DE DEPANNAGE"	"POUPONNIERES"	"AUTRES" (1)	TOTAL
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	222,762.00	110,742.00	-	333,504.00
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	194,718.00	-	-	194,718.00
3. QUEBEC	-	-	1,471,832.00	1,471,832.00
4. TROIS-RIVIERES	-	151,391.00	-	151,391.00
5. CANTONS DE L'EST	-	91,930.00	-	91,930.00
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	4,011,280.00	-	5,476,034.00	9,487,314.00
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	-	-	-	-
6C. SUD DE MONTREAL	303,102.00	97,062.00	-	400,164.00
7. OUTAOUAIS	-	-	-	-
8. NORD-OUEST	-	34,110.90	-	34,110.90
9. COTE-NORD	-	-	-	-
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-
TOTAL	4,731,862.00	485,235.90	6,947,866.00	12,164,963.90

(1) COMPREND LES SECTIONS "ACCUEIL" DES CENTRES DE READAPTATION ET LES "CENTRES D'ACCUEIL DE DETENTION".

CENTRES D'ACCUEIL D'HEBERGEMENT

On regroupe sous cette classification, des enfants atteints d'un handicap physique majeur ou d'une déficience mentale profonde, pour lesquels on assure gîte et protection.

TABLEAU S.S. 3.16

REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS PLACES
DANS LES CENTRES D'ACCUEIL D'HEBERGEMENT.

EXERCICE FINANCIER 1974-75

ANNEE / MOIS	NOMBRE D'ENFANTS
1974 AVRIL	1,463
MAI	1,460
JUIN	1,241
JUILLET	1,248
AOUT	1,251
SEPTEMBRE	1,459
OCTOBRE	1,457
NOVEMBRE	1,460
DECEMBRE	1,458
1975 JANVIER	1,460
FEVRIER	1,462
MARS	1,458

TABLEAU S.S. 3.17

REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS ET DU COUT POUR LES ENFANTS PLACES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL D'HEBERGEMENT AU 31 MARS 1975, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

REGION SOCIO-SANITAIRE	NOMBRE D'ENFANTS	COUT ANNUEL
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	-	-
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	-	-
3. QUEBEC	135	739,302.00
4. TROIS-RIVIERES	77	454,713.00
5. CANTONS DE L'EST	-	-
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	862	6,007,401.79
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	195	1,293,715.50
6C. SUD DE MONTREAL	166	966,617.00
7. OUTAOUAIS	-	-
8. NORD-OUEST	23	130,311.00
9. COTE-NORD	-	-
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-
TOTAL	1,458	9,592,060.29

FAMILLES D'ACCUEIL

Le nombre moyen d'enfants placés en familles d'accueil a continué de décroître depuis avril 1974. Il s'agit du nombre d'enfants à un moment donné; le nombre d'enfants différents placés durant cette période est sensiblement supérieur[1].

Nous notons, contrairement aux autres groupes d'âge, une augmentation proportionnelle des enfants placés âgés de plus de 12 ans. Ils représentaient 49.2% des enfants placés en avril 1974 comparativement à 52.2% en mars 1975. Les jeunes de 18 à 20 ans sont assimilés au groupe des adultes et ne font plus partie des placements en familles d'accueil.

Le projet de loi no. 41, modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et sanctionné le 24 décembre 1974 apporte la modification suivante:

l'appellation "foyer nourricier" est remplacée par "famille d'accueil" article 1, "0)"famille d'accueil"; une famille qui prend charge d'un ou plusieurs adultes ou enfants, d'un nombre maximum de neuf, qui lui sont confiés par l'entremise d'un centre de services sociaux.

---

(1) En effet, plusieurs enfants peuvent avoir été placés pour des périodes assez courtes. Le nombre moyen d'enfants placés tel que compilé dans les tableaux qui suivent est inférieur au nombre total d'enfants placés.

TABLEAU S.S. 3.18

EVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS PLACES EN FAMILLES D'ACCUEIL EN FIN DE MOIS, SELON CERTAINS GROUPES D'AGE.

EXERCICE FINANCIER 1974-75

ANNEE / MOIS	GROUPE D'AGE									
	0-4 ANS		5-11 ANS		12-15 ANS		16-17 ANS		TOTAL	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
1974 AVRIL	1,760	8.1	9,326	42.7	6,866	31.4	3,888	17.8	21,840	100
MAI	1,754		9,308		6,902		3,985		21,949	
JUIN	1,689		9,061		6,802		3,862		21,414	
JUILLET	1,663		8,711		6,688		3,626		20,688	
AOUT	1,618		8,598		6,705		3,552		20,473	
SEPTEMBRE	1,568	7.8	8,508	42.3	6,638	33.0	3,406	16.9	20,120	100
OCTOBRE	1,554		8,514		6,692		3,384		20,144	
NOVEMBRE	1,548		8,465		6,713		3,446		20,172	
DECEMBRE	1,498		8,263		6,630		3,513		19,904	
1975 JANVIER	1,481	7.3	8,281	41.1	6,764	33.5	3,645	18.1	20,171	100
FEVRIER	1,497		8,227		6,802		3,691		20,217	
MARS	1,512	7.5	8,187	40.3	6,821	33.6	3,772	18.6	20,292	100

TABLEAU S.S. 3.19

MOYENNE MENSUELLE DU NOMBRE D'ENFANTS PLACES EN FAMILLES D'ACCUEIL, SELON CERTAINS GROUPES D'AGE ET LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

EXERCICE FINANCIER 1974-75

REGION SOCIO-SANITAIRE	GROUPE D'AGE				TOTAL	TAUX POUR 1,000 ENFANTS (1)
	0-4 ANS	5-11 ANS	12-15 ANS	16-17 ANS		
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	74	463	438	265	1,240	14.40
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	90	542	438	294	1,364	12.76
3. QUEBEC	249	1,426	1,044	562	3,281	10.22
4. TROIS-RIVIERES	118	678	525	315	1,636	11.89
5. CANTONS DE L'EST	85	369	281	189	924	12.01
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	560	2,825	2,199	1,093	6,677	10.42
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	136	697	522	227	1,582	10.49
6C. SUD DE MONTREAL	143	822	643	331	1,939	6.16
7. OUTAOUAIS	65	414	330	187	996	10.52
8. NORD-OUEST	57	283	239	141	720	13.12
9. COTE-NORD	17	102	93	45	257	6.00
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1,594	8,621	6,752	3,649	20,616	10.13

(1) CALCUL BASE SUR LA POPULATION DES ENFANTS (0-17 ANS). (MODELE SUPER-POP, 1-ER JUILLET 1974)

EVOLUTION DES COUTS MENSUELS POUR LES ENFANTS PLACES EN FAMILLES D'ACCUEIL, SELON CERTAINS GROUPES D'AGE.

EXERCICE FINANCIER 1974-75

ANNEE / MOIS	GROUPE D'AGE					TOTAL
	0-4 ANS	5-11 ANS	12-15 ANS	16-17 ANS	0-20 ANS(1)	
1974 AVRIL	149,297.25	873,171.29	757,302.77	469,825.41	- 15,551.61	2,234,045.11
MAI	151,671.15	902,052.30	795,901.03	519,901.65	1,175.49	2,370,701.62
JUIN	135,395.05	846,286.99	728,488.85	486,149.30	- 676.73	2,195,643.46
JUILLET	136,038.25	818,915.51	761,319.52	469,759.40	- 369.63	2,185,663.05
AOUT	136,126.90	803,615.95	760,777.28	447,349.35	672.66	2,148,542.14
SEPTEMBRE	125,770.10	774,272.02	723,741.53	412,881.70	-	2,036,665.35
OCTOBRE	131,521.10	804,164.57	771,731.55	436,809.70	259.74	2,144,486.66
NOVEMBRE	122,830.60	790,594.64	736,497.77	427,092.50	- 29.97	2,076,985.54
DECEMBRE	136,750.25	807,077.74	778,363.40	458,625.85	-	2,180,817.24
1975 JANVIER	149,538.75	931,641.80	918,730.54	556,960.00	- 129.87	2,556,741.22
FEVRIER	130,811.00	840,369.64	844,352.22	485,028.20	1,618.38	2,302,179.44
MARS	151,958.30	923,361.69	934,963.95	558,406.40	- 3.33	2,568,687.01
TOTAL	1,657,708.70	10,115,524.14	9,512,170.41	5,728,789.46	- 13,034.87	27,001,157.84

(1) CES COUTS SONT DES RESIDUS DES 0-20 ANS A BAREME SPECIAL.

TABLEAU S.S. 3.21

REPARTITION DU COUT ANNUEL POUR LES ENFANTS PLACES EN FAMILLES D'ACCUEIL, SELON CERTAINS GROUPES D'AGE ET LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

EXERCICE FINANCIER 1974-75

REGION SOCIO-SANITAIRE	GROUPE D'AGE					TOTAL
	0-4 ANS	5-11 ANS	12-15 ANS	16-17 ANS	0-20 ANS (1)	
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	76,276.90	538,763.44	616,073.39	435,344.85	1,408.59	1,667,867.17
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	90,131.75	643,297.96	643,508.48	485,692.55	929.07	1,863,559.81
3. QUEBEC	262,828.20	1,704,285.27	1,483,418.38	909,353.85	124.81	4,360,010.51
4. TROIS-RIVIERES	125,116.90	792,166.13	742,256.66	497,659.70	73.26	2,157,272.65
5. CANTONS DE L'EST	91,870.45	440,869.16	401,450.48	304,785.50	- 442.89	1,238,532.70
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	594,278.70	3,306,693.68	3,078,448.21	1,643,312.46	- 15,253.51	8,607,479.54
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	136,160.25	804,360.95	726,620.95	351,973.75	293.04	2,019,408.94
6C. SUD DE MONTREAL	144,616.65	951,820.23	902,105.28	534,232.20	539.46	2,533,313.82
7. OUTAOUAIS	61,255.70	492,481.16	461,778.07	294,785.20	- 1,376.03	1,308,924.10
8. NORD-OUEST	56,816.20	327,798.90	328,305.48	201,628.55	669.33	915,218.46
9. COTE-NORD	18,357.00	112,987.26	128,205.03	70,020.85	-	329,570.14
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1,657,708.70	10,115,524.14	9,512,170.41	5,728,789.46	- 13,034.87	27,001,157.84

(1) CES COUTS SONT DES RESIDUS DES 0-20 ANS A BAREME SPECIAL.

MERES CELIBATAIRES

La clientèle représentée sur les tableaux qui suivent ne comprend que les femmes ayant eu recours à l'assistance d'un centre de services sociaux pour des raisons d'ordre psychosocial et économique liées à leur grossesse.

Les données pour la région socio-sanitaire de Québec n'étant pas disponibles, il devient impossible de faire des comparaisons au niveau de la province avec les données précédentes.

TABLEAU S.S. 3.22

REPARTITION DES MERES CELIBATAIRES (1) SELON LA SCOLARITE, LA PERIODE DE GROSSESSE (2) ET LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

EXERCICE FINANCIER 1974-75

REGION SOCIO-SANITAIRE	SCOLARITE					TOTAL	PERIODE DE GROSSESSE			TOTAL
	PRIMAIRE	SECONDAIRE	COLLEGIAL	UNIVERSITAIRE	INCONNU		- 6 MOIS	+ 6 MOIS	APRES ACCOUCHEMENT	
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	9	82	12	-	-	103	57	32	14	103
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	6	94	13	-	-	113	72	31	10	113
3. QUEBEC (4)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4. TROIS-RIVIERES	-	26	2	1	-	29	15	8	6	29
5. CANTONS DE L'EST	4	67	12	3	-	86	44	24	18	86
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	42	541	53	19	16	671	265	330	76	671
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	7	47	6	-	-	60	25	19	16	60
6C. SUD DE MONTREAL	-	100	3	1	-	104	40	40	24	104
7. OUTAOUAIS	6	86	17	1	-	110	52	44	14	110
8. NORD-OUEST	5	72	9	-	-	86	38	26	22	86
9. COTE-NORD (3)	-	14	1	-	1	16	8	7	1	16
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	79	1,129	128	25	17	1,378	616	561	201	1,378

(1) NE COMPREND QUE LES FEMMES AYANT EU RECOURS A L'ASSISTANCE D'UN CENTRE DE SERVICES SOCIAUX.

(2) AU MOMENT OU ELLES ONT EU RECOURS A L'ASSISTANCE D'UN CENTRE DE SERVICES SOCIAUX.

(3) COMPREND SEULEMENT JANVIER, FEVRIER ET MARS 1975.

(4) DONNEES NON DISPONIBLES.

TABLEAU S.S. 3.23

REPARTITION DES MERES CELIBATAIRES (1) SELON L'AGE ET LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

EXERCICE FINANCIER 1974-75

REGION SOCIO-SANITAIRE	GROUPE D'AGE								TOTAL
	- 16 ANS	17 ANS	18 ANS	19 ANS	20-24 ANS	25-29 ANS	30-34 ANS	35 ANS & +	
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	25	26	15	11	22	2	1	1	103
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	16	22	21	13	38	2	1	-	113
3. QUEBEC (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4. TROIS-RIVIERES	7	2	4	1	11	3	-	1	29
5. CANTONS DE L'EST	11	20	14	5	22	6	6	2	86
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	108	83	83	69	188	94	28	18	671
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	13	10	6	3	15	7	6	-	60
6C. SUD DE MONTREAL	32	18	27	7	12	3	2	3	104
7. OUTAOUAIS	30	21	10	17	24	5	2	1	110
8. NORD-OUEST	20	22	10	6	25	3	-	-	86
9. COTE-NORD (2)	8	4	1	-	2	-	1	-	16
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	270	228	191	132	359	125	47	26	1,378

(1) NE COMPREND QUE LES FEMMES AYANT EU RECOURS A L'ASSISTANCE D'UN CENTRE DE SERVICES SOCIAUX.

(2) COMPREND SEULEMENT JANVIER, FEVRIER ET MARS 1975.

(3) DONNEES NON DISPONIBLES

TABLEAU S.S. 3.24

REPARTITION DES MERES CELIBATAIRES (1) SELON L'OCCUPATION ET LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

EXERCICE FINANCIER 1974-75

REGION SOCIO-SANITAIRE	OCCUPATION DE LA MERE							TOTAL
	PROFESSIONNELLE ET TECHNICIENNE	EMPLOYEE DE BUREAU	EMPLOYEE DE SERVICE	JOURNALIERE SANS SPECIALITE	ETUDIANTE	MENAGERE	INCONNU	
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	2	7	5	21	42	14	12	103
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	2	5	9	20	41	24	12	113
3. QUEBEC (3)	-	-	-	-	-	-	-	-
4. TROIS-RIVIERES	-	3	1	7	9	1	8	29
5. CANTONS DE L'EST	3	3	4	24	27	16	9	86
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	22	93	131	169	159	83	14	671
6B. LAURENTIDES LANAUDIERE	1	3	2	12	23	9	10	60
6C. SUD DE MONTREAL	4	2	3	44	30	15	6	104
7. OUTAOUAIS	-	8	7	6	32	54	3	110
8. NORD-OUEST	3	4	10	11	32	12	4	86
9. COTE-NORD (2)	-	-	1	2	9	-	4	16
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	37	128	173	316	404	228	92	1,378

(1) NE COMPREND QUE LES FEMMES AYANT EU RECOURS A L'ASSISTANCE D'UN CENTRE DE SERVICES SOCIAUX.
(2) COMPREND SEULEMENT JANVIER, FEVRIER ET MARS 1975.
(3) DONNEES NON DISPONIBLES.

CENTRES D'ACCUEIL D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES ET AUTRES ADULTES

La grande distinction des établissements est prévue à l'article 8 de la Loi 48: "Tout établissement est public ou privé". Or, selon l'article I a) le "Centre d'accueil" est un établissement au sens de la loi. Donc, le centre d'accueil peut être public ou privé. Le centre d'accueil public étant celui maintenu par une corporation constituée en vertu de la Loi 48, celui résultant d'une fusion ou d'une conversion en vertu de l'article 9, celui maintenu par une corporation sans but lucratif de l'article 10.

Cependant, un centre d'accueil maintenu par une corporation sans but lucratif est un établissement privé s'il est adapté pour recevoir à la fois au plus vingt (20) personnes, s'il fonctionne sans avoir recours à des sommes d'argent provenant du fonds consolidé du revenu (centre d'accueil privé auto-financé), s'il fonctionne suivant une formule coopérative prévue par règlements (centre d'accueil coopératif conventionné ou non) (art. 11 - R.2.5.2.). Est également un centre d'accueil privé celui qui est maintenu par une corporation à but lucratif (art. 12).

Les chiffres retenus dans les tableaux qui suivent se réfèrent uniquement aux personnes âgées et aux adultes de moins de 65 ans pour lesquels l'Etat défraie, en tout ou en partie, le coût d'hébergement en centres d'accueil publics. Ainsi, toute personne complètement autonome financièrement n'apparaît pas dans ces statistiques.

La nouvelle politique du ministère touche les adultes hébergés dans les centres d'accueil (transition, réadaptation et hébergement) et dans les centres hospitaliers de soins prolongés (convalescents et malades à long terme).

Cette politique se propose de:

1. "traiter équitablement les bénéficiaires par une contribution uniforme établie non pas en fonction des services dont ils ont besoin, mais plutôt en fonction de leurs ressources".

2. "fonder la contribution sur des critères qui, tout en exigeant du bénéficiaire une juste responsabilité dans ses frais de subsistance, reconnaissent aussi son droit de conserver une part équitable des revenus provenant du capital qu'il possède, et après avoir tenu compte des charges familiales".

3. "rendre ainsi possible, par une politique uniforme de contribution, la neutralité des choix au plan financier de sorte que le bénéficiaire soit dirigé vers l'établissement ou le milieu le plus apte à répondre à ses besoins".

4. "conserver les allocations personnelles déjà versées en centre d'accueil et uniformiser les allocations versées en centre hospitalier de soins prolongés".

5. "tenir compte des accords financiers en vertu desquels le gouvernement fédéral partage la moitié des coûts".

Cette politique est entrée en vigueur le 1-er juillet 1975. Nous nous proposons de recueillir du fichier créé pour répondre aux besoins de la nouvelle politique une information plus intéressante au sujet des adultes et personnes âgées hébergés en centre d'accueil et en centre hospitalier de soins prolongés. Cette information n'est pas disponible pour le présent bulletin.

TABLEAU S.S. 3.25

REPARTITION DE LA CLIENTELE MOYENNE MENSUELLE ET DES COUTS ANNUELS POUR LES PERSONNES AGEES ET AUTRES ADULTES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL D'HEBERGEMENT PUBLICS (1), SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

EXERCICE FINANCIER 1974-75

REGION SOCIO-SANITAIRE	CLASSE A-3 CLIENTELE MOYENNE MENSUELLE	JOURS/ PRESENCE	COUT BRUT	REMBOURSEMENT	COUT NET	DEPENSES PERSONNELLES	DEBOURSES REELS ANNUELS
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	594	222,397	2,515,832.92	998,531.66	1,517,301.26	14,265.00	1,531,566.26
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	602	217,217	2,436,799.25	944,189.18	1,492,610.07	24,930.01	1,517,540.08
3. QUEBEC	3,170	1,162,555	13,493,610.32	4,727,176.04	8,766,434.28	202,245.35	8,968,679.63
4. TROIS-RIVIERES	1,220	453,079	5,772,476.29	1,871,980.25	3,900,496.04	58,889.32	3,959,385.36
5. CANTONS DE L'EST	470	175,230	1,911,710.44	767,927.02	1,143,783.42	18,270.62	1,162,054.04
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	2,904	1,087,264	14,739,327.84	4,601,715.08	10,137,612.76	177,581.94	10,315,194.70
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	690	261,183	3,073,685.91	1,107,495.15	1,966,190.76	37,230.00	2,003,420.76
6C. SUD DE MONTREAL	928	341,810	4,560,378.68	1,379,838.87	3,180,539.81	52,486.92	3,233,026.73
7. OUTAOUAIS	358	128,080	1,682,055.73	556,224.43	1,125,831.30	16,169.32	1,142,000.62
8. NORD-OUEST	297	108,775	1,435,641.62	493,961.48	941,680.14	5,540.00	947,220.14
9. COTE-NORD	88	31,565	395,092.18	135,876.65	259,215.53	3,185.00	262,400.53
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	11,321	4,189,155	52,016,611.18	17,584,915.81	34,431,695.37	610,793.48	35,042,488.85

(1) EN VERTU DE LA LOI DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

TABLEAU S.S. 3.26

REPARTITION DU NOMBRE ET DES COUTS MENSUELS POUR LES PERSONNES AGEES ET AUTRES ADULTES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL D'HEBERGEMENT PUBLICS (1), EN FIN DE MOIS.

EXERCICE FINANCIER 1974-75

ANNEE / MOIS	CLASSE A-3 CLIENTELE	JOURS/ PRESENCE	COUT BRUT	REMBOURSEMENT	COUT NET	DEPENSES PERSONNELLES	DEPENSES REELS ANNUELS	SOINS PROLONGES POUR CONVALESCENTS
1974 AVRIL	11,198	347,458	4,208,215.57	1,390,393.18	2,817,822.39	49,525.99	2,867,348.38	-
MAI	11,047	346,876	4,322,632.60	1,370,389.04	2,952,243.56	50,386.68	3,002,630.24	-
JUIN	11,041	334,487	4,113,275.02	1,371,243.58	2,742,031.44	47,968.68	2,790,000.12	-
JUILLET	11,089	348,601	4,193,367.16	1,386,108.95	2,807,258.21	48,058.43	2,855,316.64	-
AOUT	11,059	343,617	4,188,855.13	1,408,992.44	2,779,862.69	47,449.46	2,827,312.15	-
SEPTEMBRE	11,156	342,483	4,188,488.09	1,449,831.14	2,738,656.95	50,189.43	2,788,846.38	-
OCTOBRE	11,578	367,244	4,557,628.83	1,513,533.31	3,044,095.52	51,265.39	3,095,360.91	-
NOVEMBRE	11,606	349,312	4,381,382.91	1,535,067.57	2,846,315.34	51,878.64	2,898,193.98	-
DECEMBRE	11,560	360,333	4,516,394.45	1,537,809.64	2,978,584.81	50,928.85	3,029,513.66	-
1975 JANVIER	11,549	361,860	4,677,211.76	1,542,899.81	3,134,311.95	50,241.72	3,184,553.67	-
FEVRIER	11,499	326,796	4,131,505.46	1,539,913.21	2,591,592.25	56,091.12	2,647,683.37	-
MARS	11,456	360,088	4,537,654.20	1,538,733.94	2,998,920.26	56,809.09	3,055,729.35	-
TOTAL ANNUEL	-	4,189,155	52,016,611.18	17,584,915.81	34,431,695.37	610,793.48	35,042,488.85	9,986,037.

(1) EN VERTU DE LA LOI DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE.